

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

5^{ème} **Commission** - N° CG-2009-4-5-5

Service consulté

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE
RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ETE/HIVER
PROGRAMME 2009**

Résumé : *le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation de crédits, d'un montant total de 211 910 €, en faveur de deux maîtres d'ouvrage, pour le financement de travaux de restructuration des équipements de loisirs de montagne dans le cadre de la politique départementale de modernisation des sites de loisirs de montagne été/hiver.*

Lors de la définition des critères d'intervention financière de la politique départementale en faveur des sites de loisirs de montagne été hiver, une enveloppe de 305 000€ a été affectée à chaque site d'intérêt local.

Cette enveloppe était destinée à la remise à niveau des activités de loisirs afin d'assurer leur maintien et leur fonctionnement en toute sécurité.

Des opérations de modernisation et de remise aux normes des installations de remontées mécaniques ont été menées dans ces sites qui ont quasiment tous consommé l'enveloppe initiale.

Pour certains d'entre eux, le montant des travaux engagés pour répondre à cet objectif entraîne un dépassement de l'enveloppe initiale. C'est le cas, notamment, pour deux maîtres d'ouvrage en ce qui concerne les opérations suivantes :

- **Gaschney :**

Mise aux normes des téléskis Petit Hohneck et Schallern :

Cette opération, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de Munster est consécutive aux conclusions du rapport de visite RI30. Il s'agit d'une deuxième tranche de travaux qui concerne la remise aux normes techniques des téléskis Petit Hohneck et Schallern pour un montant de 153 000 €.

Une aide départementale à hauteur de 109 452 € soit 71,5% est sollicitée sur le programme F244.

- **Grand Ballon :**

Indemnisation des remontées mécaniques du Grand Ballon :

Suite à l'échéance de la DSP à la fin de l'année 2008, le Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon est tenu d'indemniser les biens à hauteur des investissements effectués par le délégataire au cours de la concession.

Après des négociations difficiles, un accord a été trouvé entre les deux parties au vu d'une estimation d'experts.

L'indemnisation des biens : remontées mécaniques, dispositif de neige de culture, bâtiments, s'élève à 713 843 €. Une participation départementale à hauteur de 642 458 €, soit 90%, est sollicitée. Une subvention de 540 000 € a déjà été votée par le Département à laquelle il convient d'ajouter un complément d'un montant de 102 458 € à inscrire sur le programme F244.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ d'accorder une subvention de 109 452 € sur un montant subventionnable de 153 000€ H. T. au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de Munster pour la remise aux normes des remontées mécaniques Petit Hohneck et Schallern au Gaschney Ballon et d'imputer ce montant sur l'AP N° 1/2009, programme F244, nature 20415, fonction 94,
- ❖ d'accorder une subvention complémentaire de 102 458 €, ce qui fixe la participation départementale à 642 458 € sur un montant subventionnable de 713 843 € H.T. au Syndicat mixte du Markstein-Grand Ballon pour l'indemnisation des installations au Grand Ballon et d'imputer ce montant sur l'AP N° 1/2009, programme F244, nature 20415, fonction 94.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER